

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 JANVIER 2023

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
~~M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;~~
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, ~~Mme Christelle HOSSE,~~
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Dany VANDENBRANDE,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
~~Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,~~
Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous propose de commencer notre premier Conseil communal de l'année puisqu'il est l'heure. Bonne et heureuse année à toutes et tous. Je vous souhaite évidemment une excellente année pour toutes les personnes que je n'ai pas encore eu l'occasion de voir les 25 premiers jours de l'année. On a encore quelques jours pour pouvoir se le souhaiter et donc, voilà, bonne année et bonne santé à toutes et tous.

Je vais commencer par les communications du Bourgmestre, le point 1 à l'ordre du jour avec une très bonne nouvelle pour notre école athoise mieux connue sous le nom des Purleux.

Reconnaissance de la qualité « d'ingénieur »

J'ai eu le plaisir de recevoir via Mme Axelle Leroy, Directrice-Présidente de la Haute Ecole Provinciale du Hainaut, une missive du Ministère de l'Enseignement supérieur de la République française évoquant une très bonne nouvelle pour la Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet.

A compter du 1er janvier 2023, les personnes diplômées au sein de cet établissement seront autorisées à porter en France le titre d'ingénieur.

Cela concerne :

- Master en sciences de l'Ingénieur industriel, orientation : aérotechnique;
- Master en sciences de l'Ingénieur industriel, orientation : industrie;
- Master en sciences de l'Ingénieur industriel en biochimie;
- Master en sciences de l'Ingénieur industriel en agronomie, orientation : agronomie, bioindustries et environnement.

Nous sommes non loin de la frontière et cela est important pour nos jeunes qui empruntent cette voie d'avoir de plus larges opportunités d'emploi. Le très vaste marché de l'emploi français leur octroiera assurément certaines opportunités supplémentaires. Cela signifie également que l'on peut souligner la qualité de l'enseignement qui y est prodigué. Félicitations à ceux qui ont mené à bien ce dossier.

Label de reconnaissance des écoles de tennis

L'Association francophone de Tennis a évalué les écoles de tennis pour leur octroyer l'obtention d'un label pour les années 2023 à 2024.

Nous pouvons être très fiers, car nos clubs athois, le TC Peupliers et le Royal Tennis Club athois, ont obtenu de très bons résultats.

Sur les 27 clubs hennuyers sur 144 clubs ayant rentré une demande de reconnaissance, le Tennis Club des Peupliers Ath est le premier club en Wapi au classement. Il figure à la 4ème place du classement général derrière Mons, Havré et Chapelle-lez-Herlaimont ... avec un petit point d'écart.

Le RTC ATH suit de peu les résultats de son club voisin en performant de par la constance de la qualité de son école de tennis et figure également en haut du tableau parmi les 144 clubs candidats.

Nous pouvons évidemment les féliciter tous les deux pour l'obtention de cette reconnaissance officielle.

Euro Skills

Je vous en avais déjà parlé lors d'une précédente communication, Axel Potiers a été médaillé d'or aux Belgian Skills dans la section boulangerie.

A présent, l'Athois a été sélectionné pour faire partie de l'équipe belge qui participera à l'Euro Skills qui se déroulera en Pologne en septembre prochain. Cet événement rassemble les représentants de 32 pays dans diverses disciplines et compte 600 compétiteurs pour être plus exact.

Décidément, ce jeune talent est plein de ressources. Souhaitons-lui bonne chance dans sa préparation et continuons à suivre ses exploits.

Enfouissement de ligne existante

C'est une information qu'on a jugé utile d'évoquer aujourd'hui.

Certains d'entre vous sont revenus vers nos services pour nous faire part de considérations de riverains de la commune de Ligne et de Blicquy à la suite d'une nouvelle enquête publique demandée par la firme Elia.

Pour qu'il n'y ait pas de méprise et afin d'apaiser les craintes de nos concitoyens, il ne s'agit pas du tout du dossier de la boucle du Hainaut.

Le dossier dont question concerne la liaison 150kV entre le poste de Thiulain et le poste de Ligne d'une part, et entre ce dernier et le poste de Chièvres d'autre part. Il fait l'objet d'une procédure de demande de permis d'urbanisme, ainsi que d'une demande de déclaration d'utilité publique. Le principe est l'enfouissement de la ligne 150kV en remplacement de la ligne aérienne existante.

Il n'y a donc pas de lien direct avec le projet de Boucle du Hainaut.

Accès au parc Pairi Daiza

C'est un dossier auquel nous participons depuis plusieurs années et qui a accouché d'une bonne nouvelle. La première esquisse du tracé de principe du contournement de Gages et sa prolongation jusqu'à la RN 57 via le by-pass de Mauvinage a été présenté aux Bourgmestres des communes concernées. Cet itinéraire d'accès nord semble convenir à toutes les parties et se présente comme le plus adéquat au regard de l'intérêt général. Toutes les parties se sont d'ailleurs montrées d'une excellente composition, évidemment en soulevant l'un ou l'autre élément qui devra être intégré dans la réflexion.

Nous devons en effet avancer sans plus attendre car les développements futurs du parc vont amener plus de fréquentation. On est aujourd'hui à plus ou moins deux millions et demi de visiteurs. Ils espèrent en atteindre quatre millions dans les années qui viennent. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour la mobilité.

Les modes actifs sont bien pris en compte dans le tracé. Une piste cyclable est prévue le long du by-pass. Après avoir traversé la N523, elle se poursuit en site propre le long d'un ruisseau entre Gondregnies et Gages. Elle continuera enfin en ligne droite vers le parc via les voiries existantes.

Pour la suite à accorder à ce dossier, le Cabinet du Ministre Henry reviendra auprès de chaque commune pour recueillir une réponse officielle. Et vous savez évidemment qu'il y aura des enquêtes publiques, il y aura toute une nouvelle procédure qui sera remise en état."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

2. ADMINISTRATION GENERALE - Motion. Libération du Wallon picard Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran. Approbation.

Lors de l'évocation de ce point, M. le Président suggère à l'Assemblée d'apporter les modifications ci-après suite au courriel de M. le Conseiller Delvaux daté du 23/01/2023, ce à quoi il est fait droit :

- "11 mois" au lieu de "9 mois"
- "7 visites" au lieu de "6 visites"
- "... contre lui sans avoir été autorisé à se défendre" au lieu de "... contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges".

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier Vandecasteele est enfermé en Iran sans motif valable.

Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique.

Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés.

Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet.

Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier Vandecasteele. C'est ce que propose la présente motion.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 11 mois, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à se défendre ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que le parlement fédéral a adopté le 20 juillet 2022 le projet de loi d'assentiment à plusieurs traités, dont celui qui organise la possibilité de transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran ;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli des dizaines de milliers de signatures ;

DEMANDE, à l'unanimité :

Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence.

Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

3. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police à affecter à la fonctionnalité "adjoint à la Direction de l'information policière opérationnelle - orientation "cyber". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2023 débutera incessamment.

Un emploi d'inspecteur principal de police est vacant depuis la mobilité acquise avant la MOB 02/2020 à la suite de la promotion au grade de Commissaire de police du CP Masson et son départ vers la ZP boraine. Cet emploi a déjà été ouvert à mobilité et même son profil modifié sans qu'il ne suscite intérêt de postulants.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit (re)prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter dans la fonctionnalité "*adjoint à la Direction de l'information policière opérationnelle - orientation "cyber"*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun

membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2023 ;

Attendu qu'un emploi d'inspecteur principal de police est vacant depuis la mobilité acquise avant la MOB 02/2020 à la suite de la promotion au grade de Commissaire de police du CP Masson et son départ vers la ZP boraine ; que cet emploi a déjà été ouvert à mobilité et même son profil modifié sans qu'il ne suscite intérêt de postulants ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit (re)prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter dans la fonctionnalité "*adjoint à la Direction de l'information policière opérationnelle - orientation "cyber"*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale

- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du second cycle de mobilité 2023, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'Inspecteur principal de police à affecter dans la fonctionnalité "*adjoint à la Direction de l'information policière opérationnelle - orientation "cyber"*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président

- un officier d'un corps de la police locale

- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps (M. Bruno BOËL, Directeur général, Secrétaire de la ZP ATH 5322).

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

4. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20 novembre 2022, une inspectrice de la zone de police a été victime d'une agression, lors d'une intervention conjointe avec la ZP des Collines, dans le cadre de la mise en application d'une ordonnance de capture. Les faits sont repris dans le PV référencé TN.41. L8.004919/2022 rédigé par la ZP des Collines. Cette membre du personnel a été placée en incapacité de travail du 20/11/2022 au 27/11/2022.

L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur.

Le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible.

En soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait une constitution de partie civile de la part de la Ville, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

L'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*".

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans le cadre du dossier visé par le PV repris supra.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 20 novembre 2022, une inspectrice de la zone de police a été victime d'une agression, lors d'une intervention conjointe avec la ZP des Collines, dans le cadre de la mise en application d'une ordonnance de capture. Les faits sont repris dans le PV référencé TN.41. L8.004919/2022 rédigé par la ZP des Collines. Cette membre du personnel a été placée en

incapacité de travail du 20/11/2022 au 27/11/2022.

Considérant que l'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur;

Attendu que le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible;

Considérant qu'en soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait une constitution de partie civile de la part de la Ville, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Attendu que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Considérant que les accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »;

Attendu que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu les articles 9 et 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux,

Considérant l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans le cadre du dossier référencié par le PV TN.41. L8. 004919/2022 visé en préambule.

Approbation par l'Autorité de tutelle. Information.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que les modifications budgétaires nr 2 pour l'exercice 2022 ont été approuvées par le Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 15/12/2022 notifié au Collège communal le 27/12/2022 (reçu à l'administration le 29/12/2022).

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation des modifications budgétaires nr 2 pour l'exercice 2022.

6. FINANCES COMMUNALES - Don des Etablissements Michel Brunelle à la Ville d'Ath pour l'éclairage du stade des géants. Approbation.

Mme l'Echevine WILLOCQ entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Ath a reçu des Etablissements Brunelle Michel, sis Chaussée de Mons, 34 à 7940 Brugelette (BE0717 409 822), une subvention en nature consistant en du matériel d'éclairage dont la description est reprise en annexe pour la somme totale de 17.472,00 € HTVA (21.141,12 € TVAC).

Ce matériel d'éclairage sera à installer par le personnel communal sur le complexe footballistique du CS Pays Vert afin de moderniser l'éclairage des terrains de football et générer des économies d'énergie substantielles.

Conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1221-2, le présent don est soumis à l'attribution du Conseil communal.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath a reçu des Etablissements Brunelle Michel, sis Chaussée de Mons, 34 à 7940 Brugelette (BE0717 409 822), une subvention en nature consistant en du matériel d'éclairage dont la description est reprise en annexe pour la somme totale de 17.472,00 € HTVA (21.141,12 € TVAC);

Considérant que ce matériel d'éclairage sera à installer par le personnel communal sur le complexe footballistique du CS Pays Vert afin de moderniser l'éclairage des terrains de football et générer des économies d'énergie substantielles;

Considérant les prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1221-2, qui stipule que le présent don est soumis à l'attribution du Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter des Etablissements Brunelle Michel, sis Chaussée de Mons, 34 à 7940 Brugelette (BE0717 409 822), une subvention en nature consistant en du matériel d'éclairage pour les terrains de football du Stade des Géants (complexe footballistique affecté au CS Pays Vert) dont la description est reprise en annexe pour la somme totale de 17.472,00 € HTVA (21.141,12 € TVAC).

7. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'une partie de la parcelle sise rue de la Commune à Arbre et cadastrée section B n°89R. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En 1995, la Ville a construit une partie du mur du préau de l'école communale d'Arbre sur le terrain cadastré section B n°89R appartenant à M. et Mme Lecocq-Squoquart.

En 2020, M. Christian Lecocq nous a contactés en sollicitant la régularisation.

Après plusieurs entrevues avec le propriétaire, un plan de géomètre a été établi le 9 février 2021 et la superficie que nous empiétons sur son terrain est de 5,54m².

Ce 4 novembre 2022, M. Lecocq nous informe qu'il est d'accord de nous céder ce terrain pour la somme de 1.000€, soit 180,50€ le m².

La Ville n'a pas d'autre choix que de régulariser.

Les crédits seront prévus au budget 2023 à l'article 124/711-60/20231201.

Il est à noter que récemment M. et Mme Lecocq-Squoquart ont fait donation de leur bien à leur fils et petites-filles.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle sise rue de la Commune à Arbre, cadastrée section B n°89R, d'une contenance mesurée de 5,54m², reprise au plan du géomètre Dewi Levêque du 9 février 2021, à M. et Mme Lecocq-Squoquart et consorts au prix de 1.000€ majoré des frais de géomètre et des frais d'acte.
- De désigner la S.R.L. "Laurent Barnich et Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 1995, la Ville a construit une partie du mur du préau de l'école communale d'Arbre sur le terrain cadastré section B n°89R appartenant à M. et Mme Lecocq-Squoquart;

Attendu qu'en 2020, M. Christian Lecocq nous a contactés en sollicitant la régularisation;

Attendu qu'après plusieurs entrevues avec le propriétaire, un plan de géomètre a été établi le 9 février 2021 et la superficie que nous empiétons sur son terrain est de 5,54m²;

Attendu que ce 4 novembre 2022, M. Lecocq nous informe qu'il est d'accord de nous céder ce terrain pour la somme de 1.000€, soit 180,50€ le m²;

Attendu que nous n'avons pas d'autre choix que de régulariser;

Attendu que les crédits seront prévus au budget 2023 à l'article 124/711-60/20231201;

Attendu que récemment M. et Mme Lecocq-Squoquart ont fait donation de leur bien à leur fils et petites-filles;

Vu le plan cadastral ;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 9 février 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier de M. Lecocq reçu le 4 novembre 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle sise rue de la Commune à Arbre, cadastrée section B n°89R, d'une contenance mesurée de 5,54m², reprise au plan du géomètre Dewi Levêque du 9 février 2021, à M. et Mme Lecocq-Squoquart et consorts au prix de 1.000€ majoré des frais de géomètre et des frais d'acte.
- De désigner la S.R.L. "Laurent Barnich et Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

8. DOMAINE COMMUNAL - Aménagement de zones de rétention d'eau. Missions d'étude et de direction à la réalisation de l'ouvrages. Approbation des conditions et du mode de passation. (ID:2606)

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'été 2021, la Ville d'Ath a subi, en de nombreux endroits, de graves inondations, certaines liées à des coulées boueuses.

Ces inondations ont mis en évidence des problématiques connues, et ont fait apparaître des zones avec des nouvelles contraintes.

Dans ce contexte, diverses initiatives ont été entreprises en interne, mais également avec des organismes externes (GISER) afin d'identifier l'origine des problèmes.

Un diagnostic des « points noirs » du territoire communal a donc été réalisé. Certaines zones doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

A cette fin et dans l'objectif de limiter l'impact qu'ont eu les dernières intempéries sur l'entité d'Ath, le cahier des charges N° 2023-1611 relatif au marché "Aménagement de zones de rétention d'eau. Missions d'étude et de direction à la réalisation de l'ouvrages." a été rédigé.

Ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Chemin de la justice à Lanquesaint, à proximité du 82), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 2 (Chemin de la Justice à Lanquesaint, à proximité du 180 et chemin du Breucq à

Lanquesaint), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 3 (Chemin Naghin à Gibecq), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 4 (Rue du Trieu Périlleux à Ath), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 5 (Rue Robert Delange à Irchonwelz), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 6 (Rue de la Brasserie à Ligne), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 7 (Rue de la Commune et Rue de Soignies à Arbre), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 8 (Chemin de la Plaquerie à Isières), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à

l'article 482/721-60 (n° de projet : 20224803).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Aménagement de zones de rétention d'eau. Missions d'étude et de direction à la réalisation de l'ouvrages. » estimé au montant de 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023-1611.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20224803).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2606» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial. Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'au cours de l'été 2021, la Ville d'Ath a subi, en de nombreux endroits, de graves inondations, certaines liées à des coulées boueuses;

Considérant que ces inondations ont mis en évidence des problématiques connues, et ont fait apparaître des zones avec des nouvelles contraintes;

Considérant que dans ce contexte, diverses initiatives ont été entreprises en interne, mais également avec des organismes externes (GISER) afin d'identifier l'origine des problèmes;

Considérant qu'un diagnostic des « points noirs » du territoire communal a donc été réalisé. Certaines zones doivent faire l'objet d'une étude approfondie;

Considérant qu'à cette fin et dans l'objectif de limiter l'impact qu'ont eu les dernières intempéries sur l'entité d'Ath, le cahier des charges N° 2023-1611 relatif au marché "Aménagement de zones de rétention d'eau. Missions d'étude et de direction à la réalisation de l'ouvrages." a été rédigé;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Chemin de la justice à Lanquesaint, à proximité du 82), estimé à 4.000,00 € hors

TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 2 (Chemin de la Justice à Lanquesaint, à proximité du 180 et chemin du Breucq à Lanquesaint), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 3 (Chemin Naghin à Gibecq), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 4 (Rue du Trieu Périlleux à Ath), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 5 (Rue Robert Delange à Irchonwelz), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 6 (Rue de la Brasserie à Ligne), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 7 (Rue de la Commune et Rue de Soignies à Arbre), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

- Lot 8 (Chemin de la Plaquerie à Isières), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20224803);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Aménagement de zones de rétention d'eau. Missions d'étude et de direction à la réalisation de l'ouvrages. » estimé au montant de 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023-1611.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20224803).

9. VOIRIES COMMUNALES - Marché cadre 2023-2024. Réfection de voiries. Approbation des conditions et du mode de passation. (ID:2605)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, la Ville est régulièrement confrontée à la nécessité de procéder à des réparations d'envergure moyenne. L'objectif du présent dossier est de pouvoir désigner sur une période d'une année, une entreprise qui pourra, sur base des incidents constatés, intervenir dans un délai raisonnable.

Le cahier des charges N° 2023-1610 relatif au marché a dès lors été rédigé.

L'estimation du marché correspond à la disponibilité budgétaire maximale accordée à ce projet, soit 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21 %TVA comprise.

Compte tenu de cette estimation, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20234202).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Marché cadre 2023-2024 - Réfection de voiries » estimé au montant total de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023-1610.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20234202).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2605» et remet un avis POSITIF. S'agissant d'un marché pluriannuel à prix unitaires et quantités présumées, les commandes ne pourront être passées que dans la limite des crédits disponibles et il appartiendra aux autorités communales de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux budgets des exercices ultérieurs pour pouvoir concrétiser le présent marché sur toute sa durée.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'entretien des voiries communales, la Ville est régulièrement confrontée à la nécessité de procéder à des réparations d'envergure moyenne, que l'objectif du présent dossier est de pouvoir désigner sur une période d'une année, une entreprise qui pourra, sur base des incidents constatés, intervenir dans un délai raisonnable ;

Considérant que le cahier des charges N° 2023-1610 relatif au marché a dès lors été rédigé ;

Considérant que l'estimation du marché correspond à la disponibilité budgétaire maximale accordée à ce projet, soit 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21 %TVA comprise ;

Considérant que compte tenu de cette estimation, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à

approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20234202) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Marché cadre 2023-2024 - Réfection de voiries » estimé au montant total de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023-1610.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20234202).

10. SERVICE MOBILITE - Sécurité aux abords de l'école communale de Mainvault.

Décision.

Mesdames, Messieurs,

Lors de ses différents travaux, le service Mobilité s'est rendu compte d'un manque de sécurité aux abords de l'école communale de Mainvault.

La traversée piétonne face à l'école ne garantit pas la sécurité des piétons car le stationnement sauvage aux heures d'entrée et de sortie d'école ainsi que le non respect des bases élémentaires du Code de la route posent problème.

En effet, les automobilistes s'arrêtent et/ou se stationnent sur le trottoir constituant de la sorte un réel danger pour la sécurité routière.

Actuellement, un emplacement de parking réservé aux bus se trouve environ à 50 mètres au-delà de

l'école et n'est pas utilisé par les chauffeurs car il semble être trop loin de l'entrée et mal identifié.

Les bus scolaires s'arrêtent donc et déposent les enfants devant l'école, en double file, en partie sur le trottoir et parfois même sur le passage pour piétons.

Ces deux problèmes additionnés nuisent gravement à la sécurité mais aussi à la bonne fluidité de la circulation.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal :

1. De poser des barrières métalliques de protection afin de sécuriser le passage pour piétons et d'entraver l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules des parents sur les trottoirs (ce type de barrière existe encore devant l'école d'Houtaing et pourrait facilement être déplacé);
2. De déplacer l'emplacement de parking réservé aux bus devant l'école, à quelques pas seulement de l'entrée principale, et de renforcer sa visibilité par un marquage au sol adéquat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que lors de ses différents travaux, le service Mobilité s'est rendu compte d'un manque de sécurité aux abords de l'école communale de Mainvault;

Attendu que la traversée piétonne face à l'école ne garantit pas la sécurité des piétons car le stationnement sauvage aux heures d'entrée et de sortie d'école, ainsi que le non respect des bases élémentaires du Code de la route posent problème;

Attendu que les automobilistes s'arrêtent et/ou se stationnent sur le trottoir constituant de la sorte un réel danger pour la sécurité routière;

Attendu qu'un emplacement de parking réservé aux bus se trouve environ à 50 mètres au-delà de l'école et n'est pas utilisé par les chauffeurs car il semble être trop loin de l'entrée et mal identifié;

Attendu que les bus scolaires s'arrêtent donc et déposent les enfants devant l'école, en double file, en partie sur le trottoir et parfois même sur le passage pour piétons.

Considérant que ces deux problèmes additionnés nuisent gravement à la sécurité mais aussi à la bonne fluidité de la circulation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière.

Considérant que la pose de barrières métalliques de protection afin de sécuriser le passage pour piétons et d'entraver l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules des parents sur les trottoirs pourrait être bénéfique à la sécurité des usagers;

Considérant que l'emplacement réservé au bus est trop éloigné de l'entrée de l'école communale et qu'il convient de le déplacer à proximité immédiate de son accès,

DECIDE, à l'unanimité :

1. De poser des barrières métalliques de protection afin de sécuriser le passage pour piétons et d'entraver l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules des parents sur les trottoirs.
2. Chapitre V : arrêt et stationnement (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

- Au bus/autocar

Modifié l'alinéa suivant :

- Rue du Mont, face à l'école communale **devient** rue du Mont, face à l'école communale juste après le passage piéton (un emplacement).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d et un marquage au sol.

11. **TOURISME - Commission Citoyenne du Folklore. Désignation des membres de la commission et approbation du règlement d'ordre intérieur.**

Avant de débiter la lecture du point, M. le Bourgmestre-Président précise que le point sera « *splitsé* » en deux, avec la partie « *ROI* » évoquée en séance publique et la partie « *désignation des membres* » évoquée à huis clos.

Cette précision ne suscite aucune remarque des Membres du Conseil communal et cette subdivision du dossier est donc considérée comme acceptée tacitement.

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil communal a entériné les principes de la mise en œuvre d'une commission citoyenne du folklore. Cet organe consultatif composé de citoyens doit remettre un avis au Conseil à sa demande, concernant le folklore athois.

Précisément, cette commission se compose comme suit :

- 10 représentants du folklore
- 10 représentants de la société civile
- 40 citoyens Athois ayant participé à l'enquête "*Le Sauvage, si on en parlait ?*", sur base de candidatures.
- Chaque parti politique représenté au Conseil communal pourra désigner un observateur (qui assistera aux travaux de la Commission, mais sans droit de vote).

A la suite de la décision prise par l'Unesco de désinscrire la Ducasse d'Ath de sa liste représentative, il n'a pas été possible de clôturer en décembre la composition et le mode d'organisation de la commission.

Les deux réunions du mois de janvier ont donc été annulées. Les premières réunions se dérouleront le dimanche 12 mars 2023 et le samedi 25 mars 2023. Une troisième date est également proposée, à savoir le dimanche 16 avril 2023.

En ce qui concerne les 10 représentants du folklore, chaque groupe a pu désigner ses propres membres.

Au niveau de la société civile, des associations représentatives de la culture, de l'économie, de la vie sociale, du secteur de la jeunesse et des cultes ont été sollicitées; chaque association a désigné son représentant.

Un appel à candidatures a été lancé pour les 40 citoyens. 65 candidatures valables ont été reçues. Un tirage au sort de ces candidatures a été effectué par exploit d'huissier le 17 janvier 2023.

Le tirage au sort a veillé à respecter la répartition des classes d'âge ainsi qu'une parité femme/homme.

Afin de permettre d'encadrer les travaux de la commission, un règlement d'ordre intérieur est proposé à l'approbation du Conseil communal.

Il définit la mission qui sera demandée, à savoir de débattre des enjeux, des valeurs et des principes portés par le folklore athois afin de fournir au Conseil communal des recommandations pour assurer le bon déroulement des festivités folkloriques.

La commission citoyenne du folklore émet des avis uniquement à la demande expresse du Conseil communal.

Elle n'a qu'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision devant appartenir aux organes démocratiques locaux.

En tant que première mission, le Conseil communal demande à cette commission d'examiner la problématique du blackface au sein de la Ducasse d'Ath qui se traduit par les personnages du Sauvage et du diable Magnon.

Ensuite, de remettre un avis clair et tranché à la question suivante : les personnages du Sauvage et du diable Magnon doivent-ils être conservés en l'état ou faut-il les faire évoluer ?

Il est proposé au Conseil communal :

Art 1: D'approuver la désignation des membres de la commission du folklore;

Art 2: D'approuver son règlement d'ordre intérieur;

Art 3: D'approuver la première mission de cette commission.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Le Comité de direction restreint constate qu'il s'agit d'une compétence à exercer exclusivement par le Collège communal et remet dès lors un avis NEANT.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil communal a entériné les principes de la mise en œuvre d'une commission citoyenne du folklore. Cet organe consultatif composé de citoyens doit remettre un avis au Conseil à sa demande, concernant le folklore athois;

Considérant que précisément, cette commission se compose comme suit :

- 10 représentants du folklore
- 10 représentants de la société civile
- 40 citoyens Athois ayant participé à l'enquête "*Le Sauvage, si on en parlait ?*", sur base de candidatures.
- Chaque parti politique représenté au Conseil communal pourra désigner un observateur (qui assistera aux travaux de la Commission, mais sans droit de vote).

Attendu qu'à la suite de la décision prise par l'Unesco de désinscrire la Ducasse d'Ath de sa liste représentative, il n'a pas été possible de clôturer en décembre la composition et le mode d'organisation de la commission;

Attendu que les deux réunions du mois de janvier ont donc été annulées. Les premières réunions se dérouleront le dimanche 12 mars 2023 et le samedi 25 mars 2023. Une troisième date est également proposée, à savoir le dimanche 16 avril 2023;

Considérant qu'en ce qui concerne les 10 représentants du folklore, chaque groupe a pu désigner ses propres membres;

Attendu qu'au niveau de la société civile, des associations représentatives de la culture, de l'économie, de la vie sociale, du secteur de la jeunesse et des cultes ont été sollicitées; chaque association a désigné son représentant;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé pour les 40 citoyens. 65 candidatures valables ont été reçues. Un tirage au sort de ces candidatures a été effectué par exploit d'huissier le 17 janvier 2023;

Attendu que le tirage au sort a veillé à respecter la répartition des classes d'âge ainsi qu'une parité femme/homme;

Considérant qu'afin de permettre d'encadrer les travaux de la commission, un règlement d'ordre intérieur est proposé à l'approbation du Conseil communal;

Attendu qu'il définit la mission qui sera demandée, à savoir de débattre des enjeux, des valeurs et des principes portés par le folklore athois afin de fournir au Conseil communal des recommandations pour assurer le bon déroulement des festivités folkloriques;

Considérant que la commission citoyenne du folklore émet des avis uniquement à la demande expresse du Conseil communal;

Attendu qu'elle n'a qu'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision devant appartenir aux organes démocratiques locaux;

Considérant qu'en tant que première mission, le Conseil communal demande à cette commission d'examiner la problématique du Blackface au sein de la Ducasse d'Ath qui se traduit par les personnages du Sauvage et du diable Magnon;

Attendu qu'il lui sera demandé ensuite, de remettre un avis clair et tranché à la question suivante : les personnages du Sauvage et du diable Magnon doivent-ils être conservés en l'état ou faut-il les faire évoluer ? ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver son règlement d'ordre intérieur;

Art 2 : D'approuver la première mission de cette commission.

12. PERSONNEL COMMUNAL - Statuts administratifs et pécuniaires - Règlement de travail. Modifications. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter diverses modifications aux statuts administratifs, en ce compris les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion et pécuniaires du personnel communal non enseignant ainsi que les modifications au règlement de

travail qui en découlent, à la fois aux fins d'améliorer l'organisation générale des services communaux et de tenir compte d'adaptations générées par quelques évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière modification en séance du Conseil communal du 25/03/2022.

Ce dossier a été soumis aux organisations syndicales représentatives qui ont signé le protocole d'accord complet et sans réserve.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis positif.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu d'adopter diverses modifications aux statuts administratifs, en ce compris les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion et pécuniaires du personnel communal non enseignant ainsi que les modifications au règlement de travail qui en découlent, à la fois aux fins d'améliorer l'organisation générale des services communaux et de tenir compte d'adaptations générées par quelques évolutions législatives et réglementaires, à savoir:

STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Statut administratif du personnel communal

Sont soumis à modifications des données existantes :

- Article 15 : ajout d'une précision au point 5 (satisfaire aux lois sur la milice)
- Article 116, §2 : ajout de la loi du 30 octobre 2022 octroyant au personnel communal 3 jours par an sans certificat médical
- Article 116bis : précisions concernant le médecin spécialiste et les titres professionnels reconnus en Belgique dans le cadre de la consultation médicale.

Annexe 1 du Statut administratif du personnel communal

Sont soumis à modifications des données existantes :

I. Personnel administratif

- Echelle A3 – Chef de division : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de promotion
- Echelle A3 – Attaché spécifique : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de promotion

II. Personnel technique

II.1. Département des services techniques

- Echelle A3 : Chef de division technique : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de promotion
- Echelle A5 : Directeur technique : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de recrutement

II.2 Département informatique et télécommunications

- Echelle A3 : Chef de division informatique : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de promotion

III. Personnel de la Bibliothèque et des Archives

- Echelle A3 : Chef de bureau bibliothécaire : ajout des épreuves à réussir pour l'examen de promotion

Statut pécuniaire du personnel communal

Sont soumis à modifications des données existantes :

- Article 18bis : suppression de la limite du nombre d'heures à prester par jour pour bénéficier d'un titre-repas et du nombre maximum de titres-repas octroyés par an
- Article 32 : suppression concernant le fait que le Conseil communal décide annuellement de l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année

REGLEMENT DE TRAVAIL

Sont soumis à modifications des données existantes :

- Article II.2.3 :
 - modification de l'horaire de travail (38h/semaine au lieu de 40h/semaine)
 - possibilité de report des heures supplémentaires en cas d'événements imprévisibles
 - horaire d'été et horaire canicule modifiés suite au changement de l'horaire de travail
 - précision concernant l'horaire canicule et les agents en télétravail
- Article II.3.5 : précisions concernant la justification du télétravail occasionnel

- Article II.4.4 : ajout du compteur des jours fériés
- Article II.5.2 : ajout de la loi du 30 octobre 2022 octroyant au personnel communal 3 jours par an sans certificat médical
- Article III.4.1 : modifications suite à l'arrêté royal du 11 septembre 2022 modifiant le code du bien-être au travail concernant le trajet de réintégration
- Annexe 1 : la composition de la délégation syndicale CGSP et CSC a été mise à jour ainsi que le nom du secrétaire permanent CSC
- Annexe 2 : les grilles horaires ont été adaptées suivant la modification de l'horaire de travail

Vu l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : " *Le conseil communal fixe :*

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...);

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et 7 abstentions (groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT et M. Samuel PIERQUIN) :

Article premier

Sont approuvées les modifications aux statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal non enseignant ainsi que les modifications au règlement de travail telles que détaillées en préambule et reprises dans les quatre documents joints à la présente délibération pour former un tout juridique avec elle, intitulés:

- statut administratif du personnel communal à l'exception du personnel enseignant
- statut pécuniaire du personnel communal
- Annexe 1 - Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion

- Règlement de travail du personnel de la Ville d'Ath à l'exception du personnel enseignant

Article second

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

13. PERSONNEL COMMUNAL - Fixation de la nouvelle valeur faciale des titres-repas. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé d'octroyer, à tous les agents communaux, des titres-repas sous forme électronique.

La valeur faciale a été fixée, au titre de premier établissement, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, à 3,27 € (quote-part travailleur: 1,09€, quote-part employeur: 2,18 €).

En séance du 6 juin 2016, le Conseil a approuvé la nouvelle valeur faciale des titres-repas, à savoir 3,49 € pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

En séance du 6 avril 2017, le Conseil a approuvé la nouvelle valeur faciale des titres-repas, à savoir 4 € à partir du 1er juillet 2017.

Conformément au chapitre V-bis du statut pécuniaire du personnel communal, la valeur faciale doit être fixée par le Conseil communal.

Celle-ci n'a plus été revue depuis lors.

Il est proposé de fixer comme suit la nouvelle valeur faciale des titres-repas : 6,50 € (quote-part travailleur: 1,09 €, quote-part employeur: 5,41 €).

Les délégations syndicales ont signé le protocole d'accord reproduit au dossier.

Le Collège communal vous propose en conséquence d'approuver la nouvelle valeur faciale des titres-repas avec effet au 1er janvier 2023, à savoir 6,50 €.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF compte tenu de la réduction des jours de congés que cela implique et de facto de la réduction du paiement des heures supplémentaires qui en découlera inévitablement. En outre, compte tenu de l'instauration de CR pour la police qui induira inévitablement une pression syndicale sur les communes, il est préférable d'anticiper cette problématique communale.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2015 décidant d'octroyer, à tous les agents communaux, des titres-repas sous forme électronique;

Attendu que la valeur faciale a été fixée, au titre de premier établissement, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, à 3,27€ (quote-part travailleur: 1,09€, quote-part employeur: 2,18 €);

Revu la délibération du Conseil communal du 6 juin 2016 décidant d'approuver la nouvelle valeur faciale des titres-repas, à savoir 3,49 € pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;

Revu la délibération du Conseil communal du 6 avril 2017 décidant d'approuver la nouvelle valeur faciale des titres-repas, à savoir 4 € à partir du 1er juillet 2017;

Attendu que, conformément au chapitre V-bis du statut pécuniaire du personnel communal, la valeur faciale doit être fixée par le Conseil communal;

Attendu que cette valeur n'a plus été revue depuis lors;

Attendu qu'il est proposé de fixer comme suit la nouvelle valeur faciale des titres repas: 6,50 € (quote-part travailleur: 1,09 €, quote-part employeur: 5,41 €);

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la nouvelle valeur faciale des titres-repas avec effet au 1er janvier 2023, à savoir 6,50 €.

14. PERSONNEL COMMUNAL - Second pilier de pension pour les agents contractuels. Modification par avenant de l'acte d'adhésion à la convention de gestion - canton 2 - Patrimoine distinct APL. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil communal du 28/09/2022, le Conseil communal avait décidé l'adhésion de la Ville d'ATH au second pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels.

Compte tenu du fait que la Ville d'ATH a opté pour l'instauration d'un plan de pension multi-employeurs (que les autres entités participant au régime de pension multi-employeurs ont confirmé),

ETHIAS a établi un avenant à l'acte d'adhésion à la convention de gestion pour tous les employeurs participant au régime de pension multi-employeurs (ou « multi-organismes » suivant le vocable utilisé par la loi sur les pensions complémentaires).

Cet avenant prévoit que l'article 2 de l'acte d'adhésion à la convention de gestion est complété de manière à mentionner que la Ville d'ATH, tout comme chacun des autres employeurs concernés, confirme que le plan instauré est un plan multi-organismes au sens de l'article 3 § 1er, 25° de la LPC et qu'une convention de reprise des droits et obligations telle que prévue à l'article 33/2 de la LPC a été conclue avec les autres entités participant au régime de pension multi-employeurs. Chaque employeur accepte en conséquence qu'Ethias Pension Fund gère le plan de pension comme un plan multi-organismes et s'engage à avertir l'organisme de pension de tout événement susceptible d'avoir un impact sur cette qualification.

Le Collège communal vous propose d'approuver ledit avenant.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal de la Ville d'ATH du 28/09/2022 avalisant l'adhésion de la Ville d'ATH au 2e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels et approuvant les modalités de celles-ci ;

Attendu que compte tenu du fait que la Ville d'ATH a opté pour l'instauration d'un plan de pension multi-employeurs (que les autres entités participant au régime de pension multi-employeurs ont confirmé), ETHIAS a établi un avenant à l'acte d'adhésion à la convention de gestion pour tous les employeurs participant au régime de pension multi-employeurs (ou « multi-organismes » suivant le vocable utilisé par la loi sur les pensions complémentaires) ;

Attendu que cet avenant prévoit que l'article 2 de l'acte d'adhésion à la convention de gestion est complété de manière à mentionner que la Ville d'ATH, tout comme chacun des autres employeurs concernés, confirme que le plan instauré est un plan multi-organismes au sens de l'article 3 § 1er, 25° de la LPC et qu'une convention de reprise des droits et obligations telle que prévue à l'article 33/2 de la LPC a été conclue avec les autres entités participant au régime de pension multi-employeurs ; que chaque employeur accepte en conséquence qu'Ethias Pension Fund gère le plan de pension comme un plan multi-organismes et s'engage à avertir l'organisme de pension de tout événement susceptible d'avoir un impact sur cette qualification ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Est approuvé l'avenant nr 1 du 09/12/2022 à l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine distinct APL, joint au présent pour former un tout juridique avec lui.

Article second.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

27. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller VIGNOBLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "Je me suis laissé dire qu'on envisageait l'emplacement des futurs terrains de football de la Jeunesse sportive meslinoise en bordure de la chaussée de Bruxelles et de la route de l'Esquinterie. Personnellement, moi je trouve que ce choix est inapproprié et je m'explique. Je trouve que l'emplacement sera dangereux pour les jeunes qui vont aller pratiquer leur sport à bicyclette, la traversée de la chaussée, le soir, etc. Ecologiquement parlant, je trouve que ce n'est pas très positif étant donné qu'on va s'approprier de bonnes terres agricoles, qu'il va falloir quand même décaisser pas mal de mètres cubes de terres pour avoir accès à un parking, le problème de mobilité et le coût financier étant donné que vous allez probablement devoir passer par une expropriation pour utilité publique. Moi, je trouve que le site de la Couturelle est pour moi le choix du bon sens. Alors, certes, il faudrait probablement revoir la copie qui existe et prendre son bâton de pèlerin pour envisager, négocier des échanges de terrains pour accoler et adosser les terrains de foot à la salle de sport, ce qui éloignerait ces terrains des habitations des différents riverains. Cela aurait pour but également de rassurer les riverains inquiets, bien sûr, parce que tout changement dans la vie fait peur, et présenterait tous les avantages qu'on ne retrouve pas dans le projet qui est sur la table à l'heure actuelle. Donc, la mobilité, la sécurité, etc. Mon intervention n'est pas de discréditer les travaux du Collège et de l'Echevin des Sports, mais de faire prendre conscience que mon avis reflète la majorité des Meslinois. Evidemment, j'espère que contrairement au Monstre du Loch Ness, nous aurons l'occasion un jour de voir émerger ce projet sur les terres meslinoises tout comme peut-être revoir la photo aérienne de notre village réintégrer notre ancienne maison communale."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, je pense que c'est un peu prématuré de l'évoquer en partie comme ça parce qu'idéalement, il faudrait qu'on vienne en Commission avec les différentes propositions, mais donc effectivement, aujourd'hui, on a mis à l'étude la situation puisque ça fait 15 ans qu'on promet au foot de Meslin d'un jour avoir leur terrain et nous espérons trouver une solution. Il y a plusieurs projets qui ont été établis par une de nos intercommunales. Le terrain de la Couturelle est loin d'être celui qui faisait l'unanimité des gens autour de la table. Pour deux raisons principales. D'abord, parce que la majorité précédente a vendu une partie de ces terrains et donc, commence à rendre un peu compliquée l'installation qui permettait de se raccrocher à la salle de la Couturelle. Et ensuite, les terrains de la Couturelle sont extrêmement mauvais puisque d'ailleurs, nous avons, et M. Van Grootenbrulle ne me contredira pas sur le sujet, un projet de cimetière aussi à cet endroit qui a été balayé parce que la nature du sol est terriblement mauvaise et

humide. Donc, si on chiffre aujourd'hui les travaux qu'il faudrait mettre en oeuvre pour élaborer le projet de la Couturelle qui, sur le fond, n'est pas du tout le plus mauvais, ça je suis d'accord avec vous. L'intérêt aurait vraiment été de se coller à la salle, d'avoir les buvettes de la salle, etc. Mais on est sur des montants assez astronomiques puisque si on est sur le terrain de la Couturelle avec tous les travaux et les acquisitions qu'on doit faire, on atteint quasiment 2,5 millions d'euros. Et donc, ces chiffres, on pourra les évoquer lors d'une Commission Travaux ou d'une Commission Sports, il n'y a pas de souci. En investissements à faire, si on veut acquérir et faire les travaux de fond pour y arriver. Il y a d'autres projets qui ont été mis sur la table aussi, dont un projet à la chaussée de Bruxelles, un projet au Stoquoi et un projet entre la limite de Meslin et Isières. Sur les études qui ont été réalisées, l'ensemble des éléments ont été intégrés comme par exemple les travaux d'évacuation d'eau, les travaux de raccordement électrique, tout a vraiment été intégré, tout ces éléments ont été chiffrés. Et c'est la raison pour laquelle nous avons tendance à nous diriger vers les terrains de la chaussée de Bruxelles. Mais je vous dis, c'est encore prématuré, ça doit venir en Commission, on doit pouvoir en discuter."

28. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Une réunion d'information a été organisée par l'Association des Commerçants. La majorité y était représentée et par le plus grand des hasards, j'ai pu assister à cette réunion. Et comme vous le savez, la Ville d'Ath s'est toujours distinguée, on l'a dit à plusieurs reprises ici, par un tissu de petits commerces attractifs et dynamiques. A cette réunion, j'ai entendu de nombreuses doléances par rapport à la sécurité, aux vols ou à la déprédation des bâtiments qui pourraient mettre en péril cette dynamique. Quelles sont les solutions concrètes ou les initiatives que vous comptez mettre en place pour rassurer ces acteurs économiques de première importance ?".

Monsieur le Président répond comme suit : "Merci M. le Conseiller. On voit que vous n'avez pas participé à toute la réunion parce que sinon, vous auriez quand même pu voir que la réunion s'était fort bien passée, que nous avons pu vraiment bien échanger avec les commerçants. Alors, effectivement, ils ont des remarques que nous avons intégrées et que nous allons tenter d'intégrer dans nos réflexions futures aussi. Je pense, par exemple, notamment à l'usage du disque bleu, l'usage du ticket 2 heures plutôt que du disque bleu, les zones de déchargement à mettre en oeuvre dans la rue aux Gâdes par exemple, le non-respect d'une série de choses qui existent aujourd'hui, la demande d'emplacements de parking plus larges à la rue Ernest Cambier, le démontage des terrasses en bois, la fermeture du centre-ville lors de festivités où certains nous demandent de plutôt organiser certaines festivités le dimanche plutôt que le samedi pour éviter de nuire aux commerces, la communication un peu plus développée par rapport à l'usage du 4411, tant par SMS que par application. Et donc, vraiment, les échanges que nous avons eus sont des échanges qui étaient vraiment cordiaux. Alors, il y a eu un acteur qui, à un moment donné, a évoqué la question des vols en centre-ville, qui a presque tenté de comparer Ath à Chicago, mais ça n'a duré que quelques secondes puisque tout le monde lui a quand même expliqué que ce n'était pas du tout le cas. M. le Premier Commissaire divisionnaire peut évidemment intervenir s'il le souhaite, mais je pense qu'on a objectivé aujourd'hui 3 vols ou 2 vols dans le centre-ville pour lesquels nous avons pu intercepter immédiatement, grâce à la police, les voleurs."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Premier Commissaire divisionnaire, qui s'exprime comme suit : "Ce ne sont pas des gens locaux, ce sont des gens de passage. Et par rapport au nombre de faits, on va bientôt vous annoncer les chiffres puisque le Conseil zonal de Sécurité a lieu lundi et on reviendra vers la Commission Sécurité pour vous expliquer les chiffres,

mais nous avons un nombre égal de faits par rapport à tout ce que nous appelons "autres bâtiments", donc les commerces et chantiers, on a exactement le même nombre de faits que l'année passée, il n'y a pas d'augmentation. Après, le sentiment d'insécurité est en augmentation, de manière générale dans toute la Wallonie, Ath n'est pas épargnée. Ce sentiment, on peut comprendre qu'il existe, on doit essayer d'y travailler, c'est surtout sur base de la communication et quand on objective les chiffres, on n'a pas une reconnaissance de ce type de vol. Après, on sait que par période, on a des vagues de vols, on le sait. Actuellement, on est soumis à une vague de vols, les zones voisines et nous également, notamment les vols dans habitations. On essaie de faire ce qu'on fait d'habitude et qui a l'air d'être efficace en tout cas puisque le nombre de cambriolages a fortement baissé depuis plusieurs années ici sur Ath."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Chef de Corps. Et je voudrais peut-être aussi ajouter qu'en période de soldes où on sait que les magasins ferment avec des caisses un peu plus importantes, nos services de police sont renforcés pour faire en sorte de sécuriser la sortie des commerçants."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Premier Commissaire divisionnaire, qui s'exprime comme suit : "On engage des capacités supplémentaires pour une présence policière aux heures critiques puisqu'en période de soldes, en fin d'année, on sait très bien que les caisses sont beaucoup plus remplies. Malheureusement, cette année, les renforts du fédéral, on ne les a pas obtenus parce que eux aussi ont des problèmes budgétaires et qu'en dehors des heures de bureau, on a difficile d'obtenir des renforts du fédéral pour des missions de sécurisation. Par contre, ils continuent à fournir des forces pour des missions de maintien de l'ordre public, mais au niveau sécurisation, tout le monde commence à chercher de la capacité un peu partout. Néanmoins, on a quand même réussi à encore dégager une capacité orientée pour sécuriser nos commerçants durant cette période."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Chef de Corps. M. DUVIVIER ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Non, je vous remercie. On attend le fameux rapport qui sera un peu plus explicite."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, tout à fait. Parfait. Merci."

29. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. MONTANARI, vous aviez une question sur la Zone de Secours."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Cette question vient en fait du problème que j'ai rencontré quand je suis passé devant la nouvelle caserne de Rebaix. Avant, il y avait des calicots, tout le monde les a vus, je pensais que ça allait disparaître, mais finalement, il y a un calicot maintenant en dur signé des trois syndicats et je vous lis : "pompiers en colère, sanctions égalitaires, dépenses excessives, manque de personnel, avantages pour certains" et le plus grave, c'est "population en danger". Et, concours de circonstances, le lendemain, il y a un article dans le journal sur les dysfonctionnements et les manquements dans la Zone. Rappelez-vous que je vous ai interpellé par rapport au fonctionnement de la Zone et parfois à des sinistres où les pompiers arrivent en retard et où des casernes devraient normalement démarrer et les pompiers ne démarrent pas faute de personnel. Notamment le cas à Herchies où la caserne de Bauffe devait démarrer et finalement, c'est la Zone de Rebaix qui a

démarré. Je lis dans l'article qu'en fait, cela se passe assez souvent et je lis : "Encore ce week-end, pour un incendie à Evregnies, il a fallu que les pompiers de Tournai interviennent." Après, ils disent que notre Zone intervient jusque Tournai pour les ambulances et je vous passe les exemples, il y en a plusieurs. En plus, ils ont des revendications par rapport à des dépenses excessives notamment de restaurant, on parle quand même de montants de plus de 10.000 €, des achats de vêtements, etc. Je pense que la Zone, c'est comme une cocotte-minute pour l'instant, elle est prête à exploser. Donc, moi, je me pose la question, est-ce que notre population athoise et autour d'ailleurs est réellement en danger ? En tout cas, les trois syndicats sont d'accord, donc, population en danger. Et je vous pose la question, est-ce que vraiment notre population est en danger suite au dysfonctionnement des Zones de secours ? Je voudrais simplement vous dire qu'il y a des conséquences pour certaines personnes très très graves. Le cas que j'ai cité à Herchies, c'est un cas qui n'est toujours pas résolu, l'incendie s'est passé à Noël il y a plus d'un an, ce n'est pas résolu et dernièrement, l'expert judiciaire remet en cause l'intervention des pompiers. A cause de cela, le dossier ne se clôture pas, cet homme, sa maison a été la proie des flammes, il n'a plus rien et on voit quand même que l'expert judiciaire attaque maintenant la Zone."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce n'est pas la nôtre. Mais je vais essayer de vous répondre. Sur l'élément que vous évoquez, normalement, c'est effectivement la Zone Ouest de Mons qui est censée intervenir puisque c'est la caserne de Chièvres et que Chièvres n'est pas repris dans la Zone WAPI. Là, c'est la Zone de Mons qui potentiellement a eu une difficulté. Quand vous dites que l'avocat attaque la Zone, ce n'est pas notre Zone qui est attaquée, même si ce sont nos hommes qui ont dû suppléer parce qu'effectivement, de mémoire, s'il n'y a pas 5 hommes pour faire partir un camion-pompe, le camion ne peut pas partir. Et donc, c'est pour cela que parfois dans une caserne quand il n'y a pas suffisamment d'hommes pour que le camion puisse démarrer, on appelle une autre caserne en attendant que l'effectif arrive. Cela explique pourquoi la caserne de Rebaix a dû suppléer la caserne de Chièvres parce qu'ils n'avaient sans doute pas les effectifs pour lancer les camions, mais ça, c'est la loi, ce n'est pas la Zone qui décide, c'est une loi fédérale qui impose qu'il faut un certain nombre de pompiers pour qu'un camion puisse quitter la caserne. En Zone WAPI, il y a effectivement des problèmes, il y a des tensions que nous tentons de résoudre, vous avez vu cette semaine qu'il y avait eu quelques modifications puisque le Commandant de la Zone a démissionné de ses fonctions de Commandant et puis a demandé un congé de 5 ans. Un autre Commandant a pris les fonctions puisqu'il s'agit du Major D'Herde qui aujourd'hui, fait fonction de Commandant et fait, je pense, bien ses fonctions de Commandant en tout cas pour assurer la gestion des Services Incendie et faire en sorte justement que notre population ne soit pas en danger. Il y a encore aujourd'hui de grosses tensions que nous tentons de résoudre, je participe à toutes les réunions de la Zone d'Incendie pour tenter de résoudre les difficultés. On a déjà fait un premier audit interne et on a demandé qu'un audit externe ait lieu aussi pour objectiver les éléments qui ont été mis sur la table. Nous avons des échanges avec les pompiers d'abord, je les ai encore rencontrés la semaine dernière pour leur cérémonie des vœux, nous avons des échanges avec les syndicats, mais évidemment, il y a des difficultés au niveau de la tête administrative de la Zone et nous tentons de les résoudre."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est interpellant quand la population passe devant ce panneau en disant "Population en danger", c'est quand même des professionnels qui le disent."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais vous avez raison de vous en inquiéter et c'est pour cela que nous devons veiller à ce que la population ne soit pas mise en danger, mais ça ne me choque absolument pas que les pompiers expriment leur mal-être, ça fait partie de notre démocratie de s'exprimer quand quelque chose ne va pas. A nous maintenant d'essayer de trouver des solutions pour sortir de ces difficultés."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit :
"Je suis content de l'entendre dire. Merci."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.
